



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 décembre 2022

Délégués en exercice	14
Délégués présents	11
Délégués votants	12

L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28/11/2022.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, TAPIE Stéphane, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, DUCHEMIN Patrick, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Excusés : BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, IRSCHFELD Stéphane.

Pouvoir : Amandine DREVON à Bernadette BERNADON

Secrétaire de séance : Jean-Marc PONCET

Date de publication : 07/12/2022

**2022-10-01 - OBJET : ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION D'UN
IMMEUBLE SITUÉ 56 ROUTE DE CURSINGES**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'elle bénéficie d'une délégation (décision communautaire n° DEC-URB2022.008 en date du 14 novembre 2022) afin d'exercer le droit de préemption et rappelle que Maître Marina GUILLEUX, notaire à Thonon-les-Bains, a déposé une déclaration d'intention d'aliéner réceptionnée en mairie le 20 octobre 2022 concernant la vente d'un immeuble appartenant aux héritiers de Monsieur Roger Christian GAILLARD situé au 56 route de Coursinges pour un montant de 220.000 €.

Il précise que conformément à la procédure, les services du domaine ont été sollicités afin d'évaluer l'ensemble immobilier. L'avis du service des domaines n'a pas encore été reçu par la commune. La visite du bien aura lieu dans le mois.

Monsieur le Maire rappelle que l'acquisition des parcelles cadastrées AB 20 et 21 est motivée par l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme qui permettrait de :

- Développer un véritable projet urbain en :
 - o organisant l'accueil des activités économiques (commerces de proximité comme café, épicerie avec dépôt de pains, petite restauration, ...)

- favorisant le développement des loisirs et de la culture (foyer rural, salle de spectacle)
- mettant en œuvre une politique locale de l'habitat (logements aidés)
- valoriser le secteur rural et apporter un soutien à la population en proposant des services de proximité telles que l'implantation d'une maison médicale et une garderie pour la petite enfance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1 ;

Vu la délibération n°CC001305 du Conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 25 mai 2021, instituant un droit de préemption urbain simple sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU), des Plans Locaux d'Urbanisme des 25 communes membres de Thonon Agglomération, déléguant au Président l'exercice de ce droit et lui permettant de le déléguer conformément à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la DIA enregistrée en mairie sous le n° DIA 0741062200021, adressée par Maître Marina GUILLEUX, notaire à Thonon-les-Bains, en vue de la cession moyennant le prix de 220.000 € d'une propriété sise 56 route de Cursinges, cadastrée AB 20 et 21 d'une surface totale 1957 m², appartenant aux héritiers de Monsieur Roger Christian GAILLARD ;

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité,

- ACCEPTE d'acquérir ce bien avec l'objectif de développer un véritable projet urbain et valoriser le secteur rural en apportant un soutien à la population.
- PRECISE que la commune souhaite redéléguer son droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier afin de réaliser un portage pour l'acquisition de ce bien.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants seront inscrits au budget de la commune.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PONCET



Le Maire,
Pascal GENOUD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 décembre 2022**

Délégués en exercice	14
Délégués présents	11
Délégués votants	12

L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28/12/2022.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, TAPIE Stéphane, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, DUCHEMIN Patrick, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Excusés : BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, IRSCHFELD Stéphane.

Pouvoir : Amandine DREVON à Bernadette BERNADON

Secrétaire de séance : Jean-Marc PONCET

Date de publication : 07/11/2022

**2022-10-02 - OBJET : EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION (DPU) –
DIA0741062200021**

Monsieur Claude MAURICE, 1^{er} adjoint en charge des finances, informe l'assemblée des possibilités de portage pour l'acquisition des parcelles cadastrées AB 20 et 21, sises 56 route de Cursinges, auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Ce portage s'effectuerait sur une durée de 3 ans à terme avec la possibilité de prolongation à un taux HT de 2 % pour des frais de portage de 4.400 €HT par an.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1 et R 213-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2017-107 du Conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mars 2017, décidant l'adhésion de l'Agglomération et, de fait, la commune de Draillant, à l'Etablissement Foncier Public de Haute-Savoie ; adhésion validée par la délibération n° 2017-50 du Conseil d'administration de l'EPF en date du 19 mai 2017 ;

Vu la délibération n°CC001305 du Conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 25 mai 2021, instituant un droit de préemption urbain

simple sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU), des Plans Locaux d'Urbanisme des 25 communes membres de Thonon Agglomération, déléguant au Président l'exercice de ce droit et lui permettant de le déléguer conformément à l'article L 213-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la DIA enregistrée en mairie sous le n° DIA 0741062200021, adressée par Maître Marina GUILLEUX, notaire à Thonon-les-Bains, en vue de la cession moyennant le prix de 220.000 € d'une propriété sise 56 route de Cursinges, cadastrée AB 20 et 21 d'une surface totale 1957 m², appartenant aux héritiers de Monsieur Roger Christian GAILLARD ;

Vu la délibération n° 2022-10-01 du Conseil municipal de Drailant en date du 05 décembre 2022 acceptant d'acquérir le bien objet de la DIA0741062200021 dans un objectif de développement urbain et valorisation du secteur rural ;

VU la décision DEC-URB2022.008 de Monsieur le Président de Thonon Agglomération en date du 14 novembre 2022, déléguant l'exercice de son droit de préemption urbain à la commune de Drailant, concernant l'offre d'acquisition résultant de la DIA0741062200021, réceptionnée en mairie le 20 octobre 2022 ;

Considérant que le bien présente un intérêt pour le développement du projet urbain de la commune ;

Considérant que cette opération répond aux objectifs définis par l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme ;

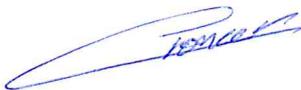
Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et à l'unanimité,

- DECIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie, pour le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PONCET



Le Maire,
Pascal GENOUD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 décembre 2022**

Délégués en exercice	14
Délégués présents	11
Délégués votants	12

L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28/11/2022.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, TAPIE Stéphane, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, DUCHEMIN Patrick, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Excusés : BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, IRSCHFELD Stéphane.

Pouvoir : Amandine DREVON à Bernadette BERNADON

Secrétaire de séance : Jean-Marc PONCET

Date de publication : 07/12/2022

**2022-10-03 - OBJET : TRANSFERT AU SYANE DE LA COMPETENCE
« INFRASTRUCTURES DE RECHARGE »**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « **IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables** » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-37 du Code général des collectivités,
Vu la délibération du Comité syndical du SYANE en date du 29 juin 2017 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,
Vu l'article 3.2.4 habilitant le SYANE à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 6.1 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,
Vu la délibération du bureau du SYANE en date du 13 décembre 2018, modifiant les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE par le SYANE, modifiée par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020.

Considérant que le SYANE engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 6.1 des statuts du SYANE, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le transfert de la compétence « *IRVE : Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **ADOpte** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015, modifiées par le bureau du 13 décembre 2018 puis celui du 20 mars 2020.
- **S'ENGAGE** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 8 des statuts du SYANE.
- **S'ENGAGE** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PONCET



Le Maire,
Pascal GENOUD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 décembre 2022**

Délégués en exercice	14
Délégués présents	11
Délégués votants	12

L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28/11/2022.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, TAPIE Stéphane, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, DUCHEMIN Patrick, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Excusés : BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, IRSCHFELD Stéphane.

Pouvoir : Amandine DREVON à Bernadette BERNADON

Secrétaire de séance : Jean-Marc PONCET

Date de publication : 07/12/2022

**2022-10-04 - OBJET : RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DU POLE
SANTÉ AU TRAVAIL AVEC LE CDG74 EN UNE CONVENTION
« INTÉGRÉE »**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les 3 conventions passées avec le CDG74, à savoir Médecine, Psychologie et Prévention des risques professionnels, arrivent à échéance le 31 décembre 2022.

Le CDG74 propose de regrouper ces 3 conventions en une seule « intégrée » à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 3 ans.

Vu les dispositions du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant d'une part que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de

leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant d'autre part que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Vu le projet de convention intégrée d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de gestion en matière de santé au travail ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de l'ensemble des prestations de service de santé au travail qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif, et de la convention intégrée qui s'y attache ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de santé au travail selon le projet annexé à la présente délibération.

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PONCET



Le Maire,
Pascal GENOUD





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 05 décembre 2022**

Délégués en exercice	14
Délégués présents	11
Délégués votants	12

L'an deux mille vingt-deux, le 05 décembre, le Conseil municipal de la Commune de DRAILLANT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Pascal GENOUD, maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 28/11/2022.

Etaient présents : MM. GENOUD Pascal, MAURICE Claude, TAPIE Stéphane, PONCET Jean-Marc, BERNADON Bernadette, DUCHEMIN Patrick, LACROIX Benoît, LACROIX Jean-Charles, MAZAUD Florence, NADAS Isabelle, PRETI Julie.

Excusés : BUFFET Emmanuelle, DREVON Amandine, IRSCHFELD Stéphane.

Pouvoir : Amandine DREVON à Bernadette BERNADON

Secrétaire de séance : Jean-Marc PONCET

Date de publication : 07/12/2022

2022-10-05 - OBJET : TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COLLECTIVITÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

ADOpte le tableau des emplois créés au sein des services municipaux comme suit :

Filières	Cadres d'emplois	Créés	Pourvus titulaire	Pourvus contractuel
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	2	2TC	
Technique	Agent de maîtrise principal	1	1TC	
	Agent de maîtrise	1	NP	
	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	3	2TNC 1TC	
	Adjoint technique	4	1TNC 1NP	2 TNC

TC : temps complet - TNC : temps non complet – NP : non pourvu

Ainsi fait, délibéré et signé par les membres présents le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de séance,
Jean-Marc PONCET

Le Maire,
Pascal GENOUD

